



Commission paritaire pour le secteur flamand de l'aide sociale et des soins de santé

3310099 Etablissements et services de l'aide sociale et des soins de santé pour lesquels aucune CCT spécifique n'a été conclue

La CCT du 26 janvier 1993 (31.947) concernant les conditions de rémunération et de travail conclue dans la CP 305.02, reprise par la convention collective de travail particulière du 16 octobre 2007 (85.879) est remplacée par la CCT 91.045 du 26 janvier 2009 à partir du 1er janvier 2009. La CCT 91.045 est remplacé par la CCT 138.556 du 6 mars 2017 à partir du 1^{er} décembre 2016. Cela est aussi conclue dans la CP 330 et pas dans la CP 331. Pour cette raison les articles concernant la classification des fonctions sont supprimés. Vous pouvez consulter la CCT 138.556 sur notre site Les CCT mentionnées ci-après peuvent être consultées sur le site du SPF ETCS : <http://www.emploi.belgique.be/searchCAO.aspx?id=4708>, mais parce qu'elle était conclue dans une autre CP, on ne les peut pas mentionné dans la fiche. Les articles qui sont d'application sur la classification des fonctions sont les art. 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 12, 18 et 19.